

Arrêté 2026-118 : Ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

	ARRÊTÉ N° 2020-148 Date : 22 OCT 2020 Revisé le : 01 OCT 2020 Visé le : 22 OCT 2020
(Législatif) Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allongée n°3 du Plan local d'urbanisme inter-communal (PLUI) Grand Lac (ex-GILR)	
En Prévision de Grand Lac, - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L. 5211-44 à 44-6 et L. 5212-8 ; - Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et R153-6 ; - Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; - Vu l'ordonnance n°2018-1060 du 3 août 2018 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public en matière d'aménagement, de développement ou d'autorisation administrative, et qui fixe le loi n°2018-103 du 3 mars 2018 relatif aux conditions de consultation ; - Vu la délibération du conseil communautaire approuvée le PLUI Grand Lac (ex-GILR) en date du 8 octobre 2019 ; Vu la décision en date du 31 octobre 2020 et la délibération complémentaire en date du 9 décembre 2020 du conseil communal prise par le conseil allongé n°3 du PLUI Grand Lac (ex-GILR), arrêtant un mode de consultation de consultation avec Grand Lac et les communes limitrophes afin que soient assurés les intérêts communautaires et la mobilité de consultation préalable, portés au dossier d'enquête publique ; - Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac traitant à l'effet de la consultation et arrêtant le projet de révision allongée n°3 du PLUI Grand Lac (ex-GILR) en date du 27 janvier 2020 ; - Vu les avis des personnes publiques associées et consultées qui seront joints au dossier d'enquête publique que les avis doivent figurer sur ; - Vu la précision verbalisée de la réunion d'ouverture organisée en date du 18 juin 2020 ; - Vu l'avis n°2020-AVL-ALPH-1026-Art133-ge de l'Association Régionale d'Associations Environnementales Numériques Rhône-Alpes en date du 3 mai 2020 concernant l'évaluation socio-environnementale du projet de révision allongée n°3 du PLUI Grand Lac (ex-GILR) ; - Vu l'avis de la Commission départementale de prévention des risques naturels, agricoles et forestiers (CDPRNFAT) relatif formulé en date du 21 mai 2020 ; - Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPNS) qui s'est tenue en date du 23 mai 2020 ; - Vu les procès-verbaux relatifs au projet verbalisé de la révision allongée n°3 du PLUI Grand Lac (ex-GILR) et soumise à l'enquête publique ; - Vu la décision n°2020-0017 / 28 du 3 avril 2020 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Arnaud BARTON, commissaire enquêteur, et son suppléant M. Bruno PERRIER.	





GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.